

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**  
**DELIBERATION N° 22**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

*Le Maire*

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

**Absentes :**

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Lacassagne,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN** – PNRQAD - Ilot 12 - Acquisitions de lots de copropriété sis 22 rue Victor Hugo - Avenant n°2 à la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque.

Afin de poursuivre la requalification urbaine du centre ancien de Bayonne, la convention PNRQAD 2011-2018 prévoit une intervention publique forte et volontariste sur maintenant cinq îlots dégradés du secteur sauvegardé. La maîtrise foncière d'immeubles stratégiques est un préalable à la mise en œuvre de la restructuration urbaine et immobilière attendue.

La Ville de Bayonne a confié les processus d'acquisitions et de rétrocessions foncières à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque. Il procède ainsi, pour le compte de la Ville, aux acquisitions nécessaires par voie de négociation amiable, de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, en assure leur portage et procède à la rétrocession des biens aux opérateurs sociaux désignés par la Ville ou, à défaut, à la Collectivité, à terme ou par anticipation sur la durée prédéfinie de portage.

Pour permettre la mise en œuvre de la requalification de l'îlot 12 (périmètre des rues Victor Hugo, Lormand, Orbe et de la ruelle Gardin), l'EPFL Pays Basque a déjà procédé par voie de négociation amiable à l'acquisition des lots de copropriété de l'immeuble n°22 rue Victor Hugo :

- Lot 11, mentionné dans la convention de portage signée le 11 août 2015 entre l'EPFL Pays Basque et la Ville de Bayonne ;
- Lot 7, mentionné dans l'avenant n° 1 de la convention de portage signée le 14 avril 2017 entre l'EPFL Pays Basque et la Ville de Bayonne.

Dans le cadre de la poursuite du processus d'acquisitions foncières engagé, l'EPFL Pays Basque a acheté par voie de négociation amiable au vu des évaluations des Domaines les lots n° 3 et 8 et les lots n° 4 et 10 dont les caractéristiques et modalités d'acquisition sont décrites ci-dessous :

Vendeur	M. et Mme Bernard BERGOS	Mme Sandra BERGOS
Adresse des biens	22 rue Victor Hugo, Bayonne (BY 67)	22 rue Victor Hugo, Bayonne (BY 67)
Caractéristiques des biens	Lots n° 3 et 8 Appartement au R+2 occupé + cave occupée par Mme Justine Quincarlet	Lots n°4 et 10 Appartement au R+3 occupé + cave occupée par M. Nathan Lecubain
Date d'achat	21 déc. 2017	21 déc. 2017
Montant d'acquisition	90 000 € TTC, frais d'acquisition 2 484,56 € TTC en sus	90 000 € TTC, frais d'acquisition 2 492,75 € TTC en sus

Ces acquisitions supplémentaires sont détaillées aux articles 1 et 2 de l'avenant n° 2 à la convention de portage ci-annexé.

Le montant du capital porté de l'ensemble des lots acquis de la copropriété dite du 22 rue Victor Hugo s'élève, en intégrant ces nouvelles acquisitions, à 218 623,87 € TTC. Le montant des frais annexes s'élèvent à 2 890,40 € TTC ce qui porte le montant du capital stocké à 221 514,27 € TTC.

Compte tenu de l'avancement du processus d'acquisitions foncières et des besoins du projet, l'avenant n°2 modifie également, en son article 3, la durée de la convention de portage en la prolongeant de 2 ans. Ainsi la durée de portage des biens acquis et précités sera de 6 ans à partir de la signature de l'acte définitif d'acquisition du premier lot par l'EPFL Pays Basque, à savoir le 30 octobre 2014. Le portage s'achèvera donc, au plus tard, le 30 octobre 2020. Les modalités de portage restent inchangées.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de l'acquisition des lots n°3 et 8 et des lots n° 4 et 10 de la copropriété dite du 22 rue Victor Hugo ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de portage foncier, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque l'avenant n° 2 à la convention de portage foncier et tous les actes nécessaires à son application.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne